

NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE
E/CN.4/580
30 avril 1951
FRANCAIS
ORIGINAL: FRANCAIS/ANGLAIS



Distr. double

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Septième session

Point 3 (b) de l'ordre du jour

PROJET DE PACTE RELATIF AUX DROITS DE L'HOMME
ET MESURES DE MISE EN OEUVRE

Etats-Unis - France: Proposition relative aux
conditions de travail

Les Etats parties au présent Pacte reconnaissent le droit de toute personne à des conditions de travail justes et favorables, notamment en ce qui concerne:

- a) la sécurité et l'hygiène;
- b) la rémunération qui, en particulier, assure à tous les travailleurs:
 - i) un salaire [équitable et] égal pour un travail égal;
 - [ii) une existence décente pour eux et leur famille].
- c) la limitation [raisonnable] de la durée du travail et les congés périodiques.